



**Brocéliande**  
Communauté de Communes

*Conquérants d'Avenir*

Envoyé en préfecture le 05/10/2020  
Reçu en préfecture le 05/10/2020  
Affiché le  
ID : 035-243500618-20201002-2020\_10\_02\_18-AR

## OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR :

### L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes de Brocéliande

Communauté de communes de Brocéliande

Arrêté N° 2020-18 du 02/10/2020

#### **Le Président de la Communauté de communes de Brocéliande,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-3 à L.123-18 et R. 123-2 à R. 123-27 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses article L. 153-19 et L. 153-31 à L. 153-33 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire n° 2017-057 du 12 juin 2017 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, arrêtant les modalités de la concertation et de la collaboration entre les communes et fixant les objectifs poursuivis ;

**VU** le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire ;

**VU** la délibération du conseil communautaire N° 2020-013 du 10 février 2020 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

**VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

**VU** la décision en date du 19 juin 2020 du président du tribunal administratif de Rennes, désignant les membres de la commission d'enquête, à savoir :

Présidente : Mme Sophie Le Dréan-Quenec'hdu,

Membres : Mme Florence Barre et Mme Viviane Le Dissez ;

## ARRETE

### **Article 1er :**

Il sera procédé du **mercredi 04 novembre 2020 à 9h00 au mercredi 16 décembre 2020 à 12h30, soit 43 jours consécutifs**, à une enquête publique portant sur le plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes de Brocéliande, sous la responsabilité de M. Ethoré Bernard, Président de la Communauté de communes de Brocéliande, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

### **Article 2 :**

Mesdames Le Dréan-Quenec'hdu Sophie (Présidente), Barre Florence et Le Dissez Viviane ont été désignées membres de la commission d'enquête par Monsieur le Président du tribunal administratif de Rennes.

### **Article 3 :**

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

1. La délibération du conseil communautaire n° 2017-057 du 12 juin 2017 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, arrêtant les modalités de la concertation et de la collaboration entre les communes et fixant les objectifs poursuivis ;
2. La délibération du conseil communautaire N° 2020-013 du 10 février 2020 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation ;
3. La synthèse des demandes formulées par le public durant la concertation ;
4. Le projet de plan local d'urbanisme intercommunal, comprenant :
  - a. Un rapport de présentation (en 3 tomes) ;
  - b. Le projet d'aménagement et de développement durables ;
  - c. Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles et thématiques, sous forme de 3 documents graphiques et littéraires ;
  - d. Un règlement comprenant 22 documents graphiques et un document littéral ;
  - e. Des annexes ;
5. Les avis émis par les personnes publiques associées et le cas échéant les communes membres de la Communauté de communes de Brocéliande ;
6. L'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers ;
7. L'avis de l'autorité environnementale ;
8. Le mémoire en réponse aux avis émis par les personnes publiques associées,

### **Article 4 :**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, seront déposés et consultables au siège de la Communauté de communes de Brocéliande et dans les 8 mairies du territoire. Le dossier est également accessible sur le site internet suivant : [www.cc-broceliande.bzh](http://www.cc-broceliande.bzh)

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner le cas échéant ses observations sur un des registres d'enquête aux lieux et horaires suivants :

**Siège de l'enquête publique :**

Communauté de communes de Brocéliande, 1 rue des Korrigans à Plélan-le-Grand (35380) , du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00 ;

**Autres lieux de consultation :**

Mairie de Bréal-sous-Montfort, 2 rue de Bruz, Bréal-sous-Montfort (35310), du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00 ;

Mairie de Maxent, 2 rue du Prélois, Maxent (35380), du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et le vendredi de 14h00 à 17h00 ;

Mairie de Monterfil, 6 rue de la Mairie, Monterfil (35160) du lundi au samedi de 8h45 à 12h00 (11h45 le mercredi) les semaines impaires. Les semaines paires, la mairie est fermée le samedi ;

Mairie de Paimpont, 1 Esplanade de Brocéliande, Paimpont (35380), du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00, de 13h30 à 16h30 le lundi, mercredi et vendredi et le 1<sup>er</sup> samedi de chaque mois de 9h00 à 12h00 ;

Mairie de Plélan-le-Grand, 37 avenue de la Libération, Plélan-le-Grand (35380), du lundi au mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le jeudi de 14h00 à 17h00, le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 et les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> samedi du mois de 9h00 à 11h30 ;

Mairie de Saint-Péran, 6 rue de la Mairie, Saint-Péran (35380), le lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 ;

Mairie de Saint-Thurial, 9 rue du Schiste Violet, Saint-Thurial (35310) du mardi au samedi de 9h00 à 12h00, le lundi de 14h00 à 17h30 et le mercredi de 9h à 12h00 et e 14h00 à 17h30 ;

Mairie de Treffendel, 23 rue de haute Bretagne, Treffendel (35380), du mardi au samedi de 8h00 à 12h00 (9h00 le samedi).

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées de plusieurs façons :

- sur un des registres d'enquête en version papier aux lieux et horaires visés ci-dessus,
- sur le registre dématérialisé mis à disposition 24h/24 durant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2130>
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-2130@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2130@registre-dematerialise.fr) (ces observations seront alors consignées au registre dématérialisé susmentionné).
- Par voie postale à l'adresse suivante :

**Madame la Présidente de la commission d'enquête du PLUI  
Communauté de communes de Brocéliande,  
1 rue des Korrigans 35380 PLELAN-LE-GRAND**

Un poste informatique est à la disposition du public au siège de la Communauté de communes, 1 rue des Korrigans à PLELAN-LE-GRAND pour libre consultation du dossier aux horaires habituels d'ouverture.

Dans le cadre des mesures sanitaires en vigueur, les personnes pourront également contacter les commissaires enquêteurs par téléphone lors de leurs permanences.

#### **Article 5 :**

Lieux et jours où la commission d'enquête ou l'un de ses membres se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- Mercredi 04/11/20 : Plélan Le Grand (Communauté de communes 1 rue des Korrigans) de 9h00 à 12h30
- Jeudi 12/11/20 : Bréal sous Monfort (Mairie) de 14h à 17h
- Vendredi 13/11/20 : Treffendel (Mairie) de 9h à 12h
- Jeudi 19/11/20 : Saint Thurial (Mairie) de 9h à 12h
- Samedi 21/11/20 : Plélan le Grand Mairie (Mairie) de 9h à 11h30
- Mardi 25/11/20 : Monterfil (Mairie) de 8h45 à 11h45
- Vendredi 27/11/20 : Paimpont (Mairie) de 13h30 à 16h30
- Mercredi 02/12/20 : Saint Péran (Mairie) de 14h à 17h
- Samedi 05/12/20 : Bréal sous Montfort (Mairie) de 9h à 12h.
- Vendredi 11/12/20 : Maxent (Mairie) de 14h à 17h
- Mercredi 16/12/20 : Plélan le Grand (Communauté de communes) de 9h à 12h30.

#### **Article 6 :**

Les mesures sanitaires applicables seront celles mises en place par la Communauté de communes de Brocéliande, en application des directives gouvernementales en vigueur durant la période d'enquête. Celles-ci feront l'objet d'un affichage sur chaque lieu d'enquête, de façon accessible au public.

#### **Article 7 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit le 21 octobre 2020 au plus tard et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit entre le 4 novembre 2020 et le 11 novembre 2020, dans deux journaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché au siège de la Communauté de communes de Brocéliande, dans la mairie des communes membres de l'intercommunalité ainsi qu'aux lieux suivants :

- Entrées de bourgs ;
- Equipements sportifs et culturels ;
- Zones commerciales ;

Il sera également affiché sur le site internet de la Communauté de communes de Brocéliande.

#### **Article 8 :**

Par décision motivée, la commission d'enquête pourra prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours, notamment si elle décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Le public en sera informé au plus tard à la date initialement prévue pour la fin de l'enquête, soit le 12 décembre 2020.

**Article 9 :**

Pendant l'enquête publique, s'il est jugé nécessaire d'apporter au dossier soumis à enquête des modifications substantielles, le Président de la Communauté de communes de Brocéliande pourra, après avoir entendu la commission d'enquête, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de 6 mois.

A l'issue de ce délai et après que le public aura été informé des modifications apportées, l'enquête sera prolongée d'une durée d'au moins 30 jours. Elle fera alors l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation et d'une nouvelle publicité.

Le dossier d'enquête initial sera complété dans ses différents éléments et comprendra notamment une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet initialement soumis à enquête.

**Article 10 :**

A l'expiration du délai de l'enquête le 16 décembre 2020 à 12h30, le registre sera clos et signé par un membre de la commission d'enquête

Après réception du registre et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le président de la Communauté de communes de Brocéliande et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le président de la Communauté de communes de Brocéliande disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 11 :**

La commission d'enquête disposera d'un délai de 30 jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour établir un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserves » ou « défavorables ».

La commission d'enquête transmettra au président de la Communauté de communes de Brocéliande, l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Rennes.

**Article 12 :**

A la réception des conclusions de la commission d'enquête, le Président de la Communauté de communes de Brocéliande, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, pourra en informer le président du tribunal administratif de Rennes dans un délai de 15 jours, par lettre d'observation.

Si l'insuffisance ou le défaut de motivation est avéré, le président du tribunal administratif disposera de 15 jours pour demander à la commission d'enquête de compléter ses conclusions. En l'absence d'intervention de la part du président du tribunal administratif dans ce délai, la demande sera réputée rejetée.

Dans un délai de 15 jours à compter de la réception des conclusions de la commission d'enquête, le président du tribunal administratif pourra également intervenir de sa propre initiative auprès de son auteur pour qu'il les complète, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions, susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure.

La commission d'enquête sera tenue de remettre ses conclusions complétées au président de la Communauté de communes de Brocéliande et au président du tribunal administratif dans un délai d'un mois.

**Article 13 :**

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par la commission d'enquête, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal.

**Article 14 :**

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes de Brocéliande (aux coordonnées visées plus haut) et sur le site internet de la communauté de communes de Brocéliande pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions sera également communiquée par le président de la Communauté de communes de Brocéliande au préfet.

**Article 15 :**

Le présent arrêté sera notifié au préfet et affiché pendant 1 mois au siège de la Communauté de communes de Brocéliande et dans la mairie de chaque commune membre.

Fait à PLELAN-LE-GRAND le 02/10/2020

Le Président,

Bernard ETHORE

